

on devait logiquement s'attendre à ce que, tandis qu'il serait en butte aux attaques de la majorité, il serait appuyé par la gauche républicaine. Mais l'évolution qui venait de s'accomplir dans l'Assemblée était loin d'entraîner le pays. Pendant que majorité et minorité devenaient de plus en plus hostiles à Bonaparte, les masses conservatrices, aussi mécontentes de la majorité que le parti républicain l'était de la Montagne, effrayées surtout de 1852, continuaient à se grouper autour du Président. C'est dans ces dispositions que le coup d'état trouva le pays. Le 2 décembre, quand les républicains se levèrent pour la défense de la constitution, les conservateurs se levèrent contre les républicains. Le coup d'état fut ainsi détourné, comme l'élection de 1848, au bénéfice de ceux qu'il menaçait : après avoir commencé par une invocation à la révolution, il finit par une Saint-Barthélemy de révolutionnaires.

Puisque nous étions en dictature, il appartenait au dictateur, tout en prenant ses sûretés contre les hommes, de se prononcer une bonne fois sur les choses. Que ne disait-il, à présent que rien ne le pouvait gêner, et de manière à être entendu : *Je suis la révolution, et la démocratie, et le socialisme!* Comment, à peine échappé du traquenard des questeurs, se laissait-il aller une seconde fois à l'entraînement fatal de la réaction? Certes, on ne saurait rapporter à Louis-Napoléon ces tables funèbres, dressées par les commissions militaires, et qui ont survécu à l'état de siège. Connaît-il un sur mille des individus proscrits? sait-il les noms de tous ces citoyens, ouvriers, laboureurs, vigneron, industriels,

gens de loi, savants, propriétaires, qu'a frappés la terreur décembriste? non. Il a donc laissé faire : pourquoi? Que signifie cette contredanse où la révolution est invoquée comme principe et moyen, et le personnel révolutionnaire proscrit; où le principe dynastique est nié, et les partisans des dynasties pris pour conseils et auxiliaires?...

A Dieu ne plaise que je vienne semer dans ma patrie de nouveaux ferments de haine. Mais comment parviendrons-nous à rétablir la concorde, sans laquelle il n'y aura jamais pour nous de liberté, si nous n'apprenons à connaître la mécanique fatale qui nous arme les uns contre les autres, et nous pousse à nous exterminer? Ce sont les terrorisés de 52 qui sont devenus tout à coup, en 51, terroristes; c'est Bourbon, c'est Orléans, qui, tandis que Louis-Napoléon les jetait à Paris par les fenêtres, prêtaient main-forte dans les départements à ses soldats. Ce sont les hommes des vieilles monarchies, qui dès avant le 10 décembre 1848 remplissent les administrations, les tribunaux, les états-majors, propriétaires, capitalistes, grands entrepreneurs, effrayés des menaces de quelques fous, tremblant pour leurs fortunes et pour leurs vies, ont dirigé les arrestations, les perquisitions, les exécutions, et décidé, par l'emportement de leur égoïsme, la victoire du coup d'état contre leurs propres chefs.

Maintenant quelle est la situation?

Louis-Napoléon se flatte d'avoir détruit les partis dynastiques en prenant leur place et ruinant leurs princes; ces partis de leur côté considèrent comme un succès d'avoir obtenu de l'Élysée, pour part de

butin, la proscription des démocrates. Qui a gagné, qui a perdu, dans cette campagne de contre-révolution? Il est aisé d'en faire le compte.

A présent que la République paraît écrasée, que la population est épurée, le pays placé sous un pouvoir tellement fort, que les vieilles monarchies peuvent déjà se représenter, dans la perspective, avec un vernis de libéralisme (voir les discours de MM. de Kerdrel et Montalembert au Corps législatif), les partisans des dynasties se séparent de Louis-Napoléon. Deux actes leur ont suffi pour opérer ce mouvement, et replacer l'Élysée dans une position critique : l'un est la lettre du comte de Chambord, qui interdit aux royalistes le serment; l'autre, l'opposition formée par les princes d'Orléans aux décrets du 22 janvier 1852. *Liberté-Propriété*, voilà la devise des royalistes, non plus contre la démocratie, mais contre Louis-Napoléon. Quant au coup d'état, bien qu'ils en acceptent les fruits, ils s'en déclarent innocents. Ils ne l'ont point conseillé, loin de là ils l'ont combattu. MM. Berryer, Vitet, Vatimesnil, etc., n'ont-ils pas signé la déclaration de déchéance de Louis-Bonaparte et sa mise hors la loi? MM. Thiers, Duvergier de Haurane, Baze, Changarnier, ne sont-ils pas pros crits? Sans doute, disent-ils, en foudroyant la démocratie et le socialisme, Louis-Napoléon a rendu à la société un service immense; mais en usurpant un pouvoir qui devait être décerné librement, en imposant de son chef une constitution qui n'a été ni discutée ni acceptée, qui est nulle de plein droit, dont l'application est un outrage quotidien aux libertés et aux traditions du pays, Louis-Napoléon

s'est joué de la foi publique, et déclaré ennemi des Français.

L'Empereur, lui aussi, avait eu la faiblesse de ces perfides alliances. Sa politique d'intérieur ne fut qu'une suite de concessions aux émigrés et aux prêtres, et de persécutions envers les patriotes. Quand les royalistes lui lançaient une machine infernale, il envoyait à Madagascar cent républicains. Combien, sur les champs de bataille de Leipsig et de Waterloo, trahi par l'armée saxonne et par Bourmont, abandonné, comme Roland à Roncevaux, par Grouchy, il dut regretter ces 35,000 vieux soldats de la République, que sa méfiance envoya périr inutilement à Saint-Domingue! Ah! s'écriaient les *brigands de la Loire*, de retour dans leurs foyers, s'il n'avait pas rappelé les nobles! s'il n'avait pas rétabli les prêtres! s'il n'avait pas renvoyé Joséphine! c'était, pour les soldats de l'empire, la déesse de la révolution que cette Joséphine. S'il n'avait pas épousé l'Autrichienne! Ah! ah! ah!... *Sacer esto.*

4. Actes du 2 décembre concernant la réforme économique.

Résoudre la bourgeoisie et le prolétariat dans la classe moyenne; la classe qui vit de son revenu et celle qui vit de son salaire dans la classe qui, à proprement parler, n'a ni revenu ni salaire, mais qui invente, qui entreprend, qui fait valoir, qui produit, qui échange, qui seule constitue l'économie de la société et représente véritablement le pays : telle est, avons-nous dit, la véritable question de février.

Ici, comme en plusieurs autres circonstances, j'aime à reconnaître que le 2 décembre n'a point failli par l'intention. C'est même dans les actes relatifs à la résolution des classes que Louis-Napoléon a le mieux montré à quel point il comprenait son mandat. Mais ici encore des considérations purement subjectives ont détourné le 2 décembre du véritable but, et neutralisé son bon désir. Là où le Président de la république aurait dû chaque jour recruter des adhésions par milliers, ses fondations ont passé presque inaperçues de la classe moyenne et du peuple, soulevé, du côté de la bourgeoisie, des méfiances et des mécontentements. D'autres vanteront cette politique de prétendue pondération et d'insensible progrès, qui désaffecte les classes influentes et laisse indifférentes les masses : je m'en plains au nom de la sûreté publique et de la Révolution.

Rien n'est plus aisé, quand on le voudra, que d'accomplir, sans la moindre secousse, la révolution sociale, dont l'attente paralyse la France et l'Europe.

On comprend d'abord que pour ce qui regarde *la classe la plus nombreuse et la plus pauvre*, la Révolution consistant en garantie de travail, augmentation de bien-être, développement de connaissance et de moralité, aucune opposition aux mesures révolutionnaires ne peut surgir de ce côté-là. Le prolétariat ayant tout à recevoir, ne fera jamais obstacle à une révolution qui a pour but de lui tout donner.

Quant à la classe moyenne, il faut la considérer tout à la fois comme partie agissante, partie don-

nante et partie prenante : au total, son compte de révolution, si j'ose ainsi parler, doit se balancer en sa faveur par une augmentation d'affaires, de bénéfices, de pouvoir, de popularité, de sécurité. Elle est le moniteur du peuple, dans cet enseignement mutuel de la révolution, et la cheville ouvrière du progrès : il ne s'agit pour le gouvernement que de la mettre au pas, en lui donnant l'exemple, puis la laisser faire. De ce côté encore point de résistance à craindre, point de difficulté.

Tout l'embarras provient de la bourgeoisie, dont il s'agit de transformer l'existence, et qu'il faut amener, par la conviction de la nécessité et le soin de ses intérêts, à changer volontairement l'emploi de ses capitaux, si mieux elle n'aime courir le risque de les consommer dans l'improductivité, et par suite d'arriver rapidement à une ruine totale.

Comment cette conversion de la bourgeoisie, plus difficile sans doute à opérer que celle du 5 0/0, a-t-elle été attaquée ? Il n'y fallait que de la justice : on y a mis de l'invective et de la mollesse.

Puisque, suivant les journaux élyséens, qui n'ont pas encore fini d'exploiter ce misérable thème, le coup d'état avait été dirigé uniquement contre les *rouges*, les *socialistes*, les *partageux*, les *brigands*, les *jacques* ; qu'ainsi les bénéficiaires du 2 décembre étaient les capitalistes, rentiers, propriétaires, gens à privilèges, monopoleurs, sinécuristes, tout ce qui est *bourgeois*, enfin, la conséquence était, ce semble, qu'on leur en laissât, le plus longtemps possible, l'illusion. La politique, au moins celle de cour, prescrivait de ménager cette classe rancunière, de

la rendre de plus en plus complice du gouvernement, de l'engager, d'abord par ses vanités, ses préjugés, ses terreurs, puis par l'autorité de ses premières démarches, dans les nouvelles réformes.

La politique qu'on adopta fut celle de Louis XIV et de Mazarin. On voulait bien refouler la nouvelle féodalité, mais sans la détruire, et en tant seulement qu'elle pouvait contrarier le pouvoir; servir le peuple, mais sans l'élever au-dessus de sa condition.... C'est du moins ce qui résulte, pour moi, des actes du 2 décembre.

Comme le besoin de popularité se faisait sentir, d'autant plus vivement que la bourgeoisie apportait plus de zèle à la réaction, on manqua de mesure, et le congé fut signifié à celle-ci outrageusement. En lui rappelant le service rendu par le coup d'état, on lui reprochait presque de l'avoir rendu nécessaire par son incapacité gouvernementale, et son esprit révolutionnaire. *L'Univers, la Patrie, le Constitutionnel*, marchant à la queue de *la Gazette*, le lui déclarèrent durement. La bourgeoisie, suivant ces feuilles, c'était l'anarchie. C'est la bourgeoisie, disaient-elles, qui a fait périr Louis XVI, qui a sacrifié les Girondins, Danton, Robespierre; qui a conspiré contre le Directoire. C'est elle qui, après les désastres de Moscou et Leipsig, a osé demander à l'Empereur des comptes, et deux fois l'a plongé dans l'abîme. C'est elle qui a détrôné Charles X, abandonné Louis-Philippe, compromis le général Cavaignac, pour son concurrent heureux que demain elle trahira. La bourgeoisie! c'est Voltaire et Rousseau, Lafayette et Mirabeau! c'est le

libéralisme des 15 ans, l'opposition des 18! Et elle prétendrait régner!...

Ainsi, à la subjectivité bourgeoise, le 2 décembre opposait la sienne!... L'opinion ainsi préparée, les actes suivirent. Pour ne pas trop nous étendre, nous mentionnerons, en ce qui concerne la bourgeoisie, les décrets du 22 janvier concernant la famille d'Orléans, l'institution du crédit foncier, la réduction du taux de l'escompte, la conversion de la rente, complétée ultérieurement par la réduction de l'intérêt sur les bons du trésor; — en ce qui concerne le prolétariat, un certain développement donné aux travaux d'utilité publique, notamment à Paris, la création de caisses de secours mutuels, les circulaires des ministres de l'intérieur et de la police en faveur des classes ouvrières, le retrait des projets de loi sur les chiens, les chevaux, le papier, etc.

Tel est à peu près l'ensemble des mesures prises par le 2 décembre à l'égard des deux classes extrêmes, et dans un but, dirai-je de transformation révolutionnaire? un peu, mais surtout de subordination générale.

Ce qu'il faut considérer dans les décrets du 22 janvier, c'est, à mon avis, beaucoup moins la dynastie qui s'en trouve diminuée, que les principes sur lesquels ces décrets reposent, et qui intéressent au plus haut degré la Révolution.

Si Louis-Napoléon s'était proposé simplement de ruiner une race de princes, de décapiter, en mettant une dynastie à l'aumône, le plus redoutable des vieux partis, il n'avait que faire de cet appareil de procureur sur lequel il a basé les considérants de

ses décrets, et qui a soulevé une réprobation presque générale. Il lui suffisait, par exemple, de dire que les d'Orléans étaient en conspiration permanente contre la république; à ces causes et en vertu du droit de légitime défense, de les déclarer déchus de leurs propriétés. La police était-elle en peine de donner à l'accusation une réalité? n'opérait-elle pas tous les jours, vis-à-vis des républicains, de plus surprenants prodiges? Est-ce que depuis quatre ans les princes d'Orléans, par leurs vœux, par les souvenirs qu'ils ont laissés, par les intrigues de leurs partisans, ne conspiraient pas? est-ce que pendant 18 ans Louis-Philippe, par le concert avec la Sainte-Alliance, l'embastillement de Paris, les lois de septembre, la corruption constitutionnelle, etc., etc., etc., n'a pas conspiré?... A ces raisons sommaires, personne n'aurait fait d'objection. Les princes auraient protesté de leur innocence : *Tout mauvais cas est niable!* Le public en eût cru ce qu'il eût voulu; l'égoïsme bourgeois serait demeuré dans sa quiétude; et la démocratie, qui avait bien d'autres comptes à demander aux d'Orléans, aurait pu, sans faire tort à ses principes, applaudir au décret.

Quel est donc le légiste qui a imaginé de motiver les décrets du 22 janvier sur un principe de droit féodal que la révolution de 89 avait aboli, qu'il était du devoir de Louis-Napoléon, émendant et corrigeant en vertu de son autorité dictatoriale les actes des gouvernements antérieurs, de radier définitivement? Ainsi que l'avait prouvé M. Dupin dans la séance de la chambre des députés du 7 janvier 1832, le principe de dévolution est un corol-

laire de l'organisation féodale. Le fief abrogé, la propriété constituée telle que l'a faite le Code, la royauté assimilée par l'établissement de la liste civile à une fonction publique, le retour au domaine des biens du prince qui reçoit la couronne ne peut pas plus être revendiqué que celui des propriétés patrimoniales d'un préfet ou d'un juge de paix... Il était aussi par trop naïf d'invoquer, à titre de précédent, une loi de 1815, rendue en faveur des *Jean-sans-Terre* de la Restauration. On conçoit que la communauté dût avoir des charmes pour les Bourbons, expatriés précisément pour avoir repoussé la division, et qui, rentrés nus en 1814, n'avaient qu'une pensée, celle de refaire de la nation entière leur propriété, suivant la politique de Louis XIV et la loi féodale. Mais qu'en 1832 une Opposition inconséquente essayât de faire revivre cet ancien droit, et que vingt ans après Louis-Napoléon à son tour l'invoquât : c'est ce qui doit, à tous ceux qui suivent la tradition de 89, paraître illogique, surtout contre-révolutionnaire.

Au reste, il faut croire que Louis-Napoléon, en rendant les décrets du 22 janvier, n'a eu d'autre vue que de réparer la *soustraction frauduleuse commise le 7 août, par Louis-Philippe, au détriment de l'état* : cet acte de haute justice lui paraissant de tous points préférable au procédé, quelque peu machiavélique, que j'indiquais tout à l'heure. C'est à ce point de vue que beaucoup de républicains ont pris la chose, et n'ont pas hésité à en exprimer leur satisfaction. A mes yeux, Louis-Napoléon, sans y penser, a fait grief aux principes de 89; et de tous les actes émanés de son libre arbitre, il n'en est

pas qui renferme, dans sa lettre, de plus redoutables conséquences.

S'il est admis que les biens du chef de l'état, patrimoniaux aussi bien qu'apanagers, possédés avant son avènement ou postérieurement acquis, sont réunis de plein droit au domaine de la couronne, il s'ensuivra, avec le temps :

Que la loi qui ordonne la *réunion* des apanages, suppose par cela même la faculté d'en *créer* ;

Qu'en conséquence le chef de l'état, administrateur et usufruitier des domaines de l'état, pouvant à l'aide du budget, de sa liste civile, de son crédit, de sa haute influence, par des transactions de gré à gré, les augmenter, amplifier, étendre, dans une progression continue, pourra également les concéder sous forme d'apanages, fiefs, majorats, etc., sous telle condition de retour, redevance, obédience, hommage, service, mainmorte, etc., qu'il lui conviendra de fixer ;

Qu'ainsi, par l'extension du principe et les acquisitions et incorporations du prince, il se reformera, des domaines de l'état et de ceux des particuliers qui, de gré ou de force, avec ou sans indemnité, en reconnaîtront la suzeraineté, une nouvelle organisation féodale, dont les grands fonctionnaires seront les premiers et principaux membres ;

Qu'à la suite, la masse des propriétés, entraînée dans le même mouvement, sera peu à peu, en vertu de transactions libres ou par voie d'assimilation, réputée démembrement du domaine public et concession de l'état, conformément au droit féodal et à la définition de Robespierre ;

Que le même principe s'appliquant aux choses du commerce et de l'industrie, la féodalité deviendra universelle ;

Que le prince, en raison de son autorité suzeraine, aura le droit de limiter la possession de ses vassaux, de la révoquer, de changer les conditions de la tenure, de déclarer la suffisance des revenus ;

Qu'enfin à chaque emploi militaire, civil ou ecclésiastique, pourra être attachée, en guise de traitement, la jouissance de quelque terre ou privilège ; déclarant au surplus le prince l'incompatibilité de la propriété libre avec l'exercice des fonctions publiques, et ordonnant en conséquence la dévolution.

De cette manière l'ancien régime serait rebâti de fond en comble : la bourgeoisie redeviendrait noblesse, la classe moyenne tiers-état, le prolétaire serf de la glèbe, de la houille, du fer, du coton, etc. ; le tout aux applaudissements de l'Église, qui se verrait revenue aux beaux jours de sa puissance, et des ultra-communistes, ennemis de la famille et du travail libre, qui reconnaîtraient dans cette marche rétrograde un progrès vers leurs idées.

L'exécution de ce plan est-elle une chimère ? La centralisation politique, qui depuis soixante ans n'a cessé de s'aggraver ; la loi de 1810 qui a organisé, presque sur les mêmes principes, la propriété minière ; l'abus des brevets d'invention et des dépôts de modèles de fabrique ; les concessions faites depuis six mois au clergé et aux compagnies industrielles ; la manière, facile et large, dont se délivrent les adjudications de travaux ; la création de dignitaires avec augmentation de traitements ;

la liste civile et les acquisitions d'immeubles du Président de la République ; les tendances communistes et féodales de la multitude, tant d'autres faits qu'il serait trop long de recueillir, ont ouvert la voie. En dix ans, il serait possible de mener si loin cette révolution, de la rendre si profonde, de lui créer tant et de si puissants intérêts, qu'elle pourrait défier toutes les rages démocratiques et bourgeoises. Le peuple est si pauvre en ce moment, la classe moyenne dans une situation si précaire, le préjugé hiérarchique si puissant, que ce système, habilement soutenu, pourrait être considéré, relativement, comme un bienfait. Serait-il de longue durée ? la question est autre. Mais durât-il moins encore que l'empire, la restauration ou la monarchie de juillet, ce serait toujours assez pour l'honneur de l'entreprise, toujours trop pour celui de la nation.

Certes, en déduisant ces conséquences du décret du 22 janvier, je ne calomnie pas Louis-Napoléon. Il ne les a sûrement ni voulues ni prévues, et je suis convaincu qu'il les repousserait énergiquement. Mais la vie de l'homme est fragile, tandis que les principes, une fois introduits dans l'histoire par les faits et la logique, sont inexorables. Tel est le malheur du gouvernement personnel, qu'en suivant même ses inspirations les plus vertueuses, presque jamais il ne produit le bien qu'il cherche, et que souvent il accomplit le mal qu'il ne veut pas...

Les décrets financiers offrent-ils des dispositions plus sages ?

Je mentirais à toute ma vie, à mes convictions

les plus intimes et les plus chères, si je blâmais soit le principe, soit le but ou l'opportunité de ces décrets. J'aime mieux m'y associer et réclamer ma part d'initiative autant qu'il est permis à un citoyen dont les idées, longtemps controversées, finissent par obtenir, peu ou prou, la sanction du public et du gouvernement.

Je n'incidenterai pas davantage sur la quotité des réductions. — Pourquoi, demandera-t-on, n'avoir pas réduit tout de suite le taux de l'escompte à 2 ou 1 pour 0/0 ? L'encaisse de 600 millions représenté par pareille somme de billets circulants n'est-il pas propriété nationale ? la nation a-t-elle besoin de payer, pour ses propres fonds, un intérêt aux actionnaires de la Banque ?... Et la conversion de la rente : pourquoi, au lieu de la faire en 4 1/2, ne l'a-t-on pas faite en 4, voire même en 3 ?...

Ces critiques, si fondées qu'elles puissent être, manqueraient ici de justesse. On peut regretter la modération du législateur, qui n'a pas répondu à l'impatience de la révolution, et sert incomplètement les intérêts généraux. Mais il peut répondre qu'il préfère les progrès lents aux mesures radicales, et la chose ainsi ramenée à une question de mesure, sur laquelle le gouvernement a le droit de suivre son opinion, il n'y a rien à répliquer.

Ce que je reproche aux décrets concernant l'escompte, la rente et le crédit foncier, c'est leur incohérence, c'est le défaut de coordination qui s'y fait sentir, et qui trahit encore, dans le 2 décembre, des préoccupations toutes subjectives.

Puisque le gouvernement avait l'intention, très-louable assurément, de réduire l'escompte, de con-

vertir la rente et d'organiser le crédit foncier, la première chose qu'il eût à faire, avant d'arrêter le chiffre des réductions, c'était de chercher le rapport des différentes valeurs entre elles, afin d'opérer ensuite de manière à obtenir un résultat voulu. Par exemple, voulait-on faire refluer les capitaux, qui affluent à la bourse, vers le commerce et l'industrie? il fallait peser davantage sur la rente, de manière à offrir aux capitalistes l'appât d'un revenu plus fort sur la commandite que sur la dette. C'est le contraire qui a eu lieu : ici j'ai le droit de demander pourquoi?

Les sociétés de crédit foncier ont été autorisées, les bases de leur constitution établies. Mais autre chose est d'autoriser le crédit, autre chose de donner crédit. Le décret du 28 février a ouvert l'écluse sans doute, mais le canal est à sec. Comment n'a-t-on pas vu que pour amener les capitaux aux sociétés de crédit foncier, il fallait les expulser de la bourse, mieux que cela, décréter la réduction de l'intérêt sur toutes créances hypothécaires, et du même coup proroger de 2 à 5 ans tous les remboursements?

On dira peut-être que c'était attenter à la foi des contrats et à la propriété. Nous ne nous entendons plus. Est-ce que Louis-Napoléon, après le 2 décembre, n'était pas revêtu de la dictature, de toute l'autorité législative et exécutive, ainsi que l'a démontré M. Granier de Cassagnac? Est-ce que, pouvant abroger ou ressusciter la loi, il ne pouvait pas aussi la faire? Est-ce qu'il n'a pas usé de ce pouvoir pour la saisie des biens d'Orléans, la déclaration de l'état de siège, la suspension de la liberté individuelle, la réforme de la constitution, l'en-

chaînement de la presse, etc., etc.? S'il pouvait réduire l'escompte de 4 à 3, il pouvait, il devait généraliser la mesure; car en législation, comme en logique, toute idée qui ne se généralise pas est fautive, est injuste. Il devait, marchant sur les traces de l'Empereur, déclarer que l'intérêt des capitaux, usuraire au-dessus de 5 pour 0/0 d'après la loi de 1807, le deviendrait désormais au-dessus de 4, 3, 2, 1, *ad libitum*, et cela pour toute espèce de capitaux et sans distinction de prêts. Il devait, en conséquence, confirmant pour le surplus les contrats existants, ordonner que tous intérêts stipulés suivant les anciennes règles seraient proportionnellement réduits d'après la nouvelle loi. En deux mots, ce qui devait occuper la religion du pouvoir, c'était que la réduction, rendue générale et frappant toutes les espèces de valeurs, ne pût être accusée d'inégalité par personne; et que ceux-là mêmes qui auraient à souffrir, comme capitalistes, de la réduction de leur revenu, retrouvassent, comme consommateurs, une compensation à ce déficit, dans la diminution de leurs dépenses.

Le pouvoir en France ne fera rien de solide, le budget ne couvrira ses déficits, Louis-Napoléon en particulier ne triomphera de l'opposition bourgeoise et n'apportera au peuple de réel soulagement, à la classe moyenne de vraie garantie; la nation, enfin, ne parviendra à vaincre la concurrence de l'étranger et à réduire ses tarifs, que lorsque le pouvoir, par ses lois sur l'intérêt, aura contraint le capital à demander à la commandite les bénéfices que lui offrent la dette publique et l'hypothèque. Louis-Napoléon a l'autorité : qu'il en